

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 558

présenté par  
Mme Boyer

-----

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 4, après le mot :

« intérêt »

insérer le mot :

« supérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour que l'élargissement des droits du tiers opéré par ce texte ne permette pas de satisfaire les intérêts d'adultes au détriment de celui de l'enfant, il faut a minima introduire « supérieur ».